



Dossier co-produit
Version définitive
1^{er} Octobre 2009

En charge de la gestion de services publics de proximité au quotidien, mais aussi souvent de projets complexes et de projets d'évolution de carrière des agents, les collectivités ont en permanence à faire face au défi de la compétence, de la réactivité de leurs équipes, dans une diversité de métiers et face à une attente forte de la population. Ainsi la formation est-elle un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Cette loi introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires et le droit individuel à la formation professionnelle (le DIF). Elle inscrit l'ensemble dans une logique de formation tout au long de la vie, et offre des outils pour individualiser les parcours d'évolution des compétences de chacun.

Ces nouveautés invitent au sein de chaque collectivité à une concertation autour de l'exercice de ces droits pour déterminer les règles applicables et les moyens dédiés à la formation.

Il apparaît donc nécessaire dans chaque collectivité, avant même de réaliser le plan de formation, de rédiger et de faire connaître aux agents les règles décidées dans le cadre du dialogue social pour la mise en œuvre de la formation.

C'est pourquoi la délégation régionale du CNFPT et les quatre centres de gestion de Bretagne ont mené un travail commun pour forger une démarche et des outils d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs charte et règlement de formation.

Au-delà des règles légales, cette trame en deux parties, charte puis règlement formation, propose à chaque collectivité qui le souhaitera un questionnement sur ses pratiques et des conseils afin de définir des règles locales en complément.


Il appartiendra ensuite à chaque collectivité d'adapter ces trames à sa situation puis de choisir les conditions de diffusion en interne de ces outils au service de sa politique de formation, selon les étapes suivantes :

- prendre connaissance des trames-types et créer ses propres documents : « charte de formation », « règlement de formation »
- recenser les règles internes qui existent déjà dans la collectivité
- cadrer les grands principes : qui est le référent interne pour les agents et les services en matière de formation ? Quels cadrages financiers pour l'activité formation de la collectivité ? Qui valide une demande de formation ?...
- personnaliser cette trame pour la collectivité en concertation avec le personnel.
- rédiger et diffuser le document obtenu auprès du personnel selon des modalités à préciser


Lorsque la collectivité transmettra le plan de formation au CTP, elle pourra y joindre cette charte et ce règlement personnalisés, qui fourniront au CTP une meilleure compréhension de son projet global pour la formation.

Les cinq partenaires, coauteurs, espèrent contribuer, par la production de ces outils et leur large diffusion à toutes les collectivités de Bretagne qui souhaiteront s'en emparer, à l'enrichissement des pratiques territoriales, à l'interface entre la gestion du personnel et la formation.


Monsieur le Délégué régional
Bretagne du CNFPT


René REGNAULT
Sénateur honoraire
Maire de Saint-Samson-sur Rance

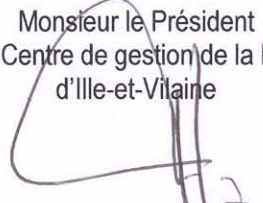
Monsieur le Président
du Centre de gestion de la FPT
des Côtes d'Armor


Loïc CAURET
Maire de Lamballe

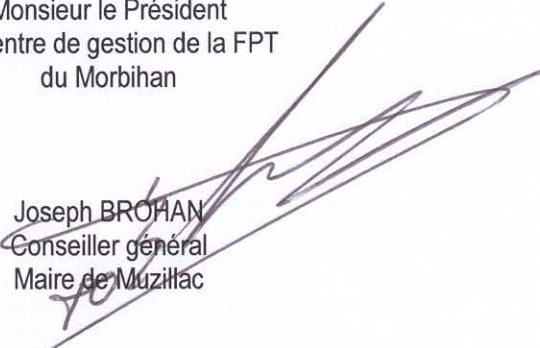
Monsieur le Président
du Centre de gestion de la FPT
du Finistère


René FILY
Maire de Saint Martin des Champs

Monsieur le Président
du Centre de gestion de la FPT
d'Ille-et-Vilaine


Jean-Claude HAIGRON
Maire de Vern sur Seiche

Monsieur le Président
du Centre de gestion de la FPT
du Morbihan


Joseph BROHAN
Conseiller général
Maire de Muzillac

Composition du dossier :

- Une charte et un règlement formation de la formation : pour quoi faire ? pour qui ?
- Charte de formation : le document trame
- Charte de formation : la notice d'utilisation et les conseils de rédaction
- Règlement de formation : le document trame
- Règlement de formation : la notice d'utilisation et les conseils de rédaction